



Magrie INFOS

Aqui Magrio

Le bulletin d'information et de liaison de
la Commune de Magrie
Édition SEPTEMBRE 2024



Après les vacances d'été, c'est le moment de reprendre le chemin de l'école pour tous nos enfants, tous nos collégiens, tous nos lycéens, tous nos étudiants et tous nos stagiaires.

Les parents retrouvent également leur rythme de travail habituel et doivent gérer le quotidien de la famille.

La rentrée peut être une période stressante, mais elle offre également de nouvelles opportunités. **Restez motivés et donnez votre meilleur !**



Septembre, c'est aussi la période des vendanges. Elles viennent de débuter.

Aboutissement du travail de toute une année, nous souhaitons à tous nos vignerons une bonne récolte et un bon millésime !

MAGRIE en bref...

La fête nationale du 14 juillet. Chaque année depuis 1880, les Français célèbrent leur fête nationale le 14 juillet. Symbole de l'unité du pays autour de valeurs communes et de l'histoire, elle prend traditionnellement la forme d'un grand défilé militaire. Cette année pour ce 235^{ème} anniversaire, la commune a souhaité impliquer des enfants du village. Titouan Théraulaz, 13 ans, et son frère Charli, 8 ans, ont rendu hommage à celles et ceux qui se sont battus pour instaurer la République. En musiciens avertis, ils ont brillamment interprété « Le chant des partisans » devant le monument aux Morts.



Eligibilité à la FIBRE (Information SYADEN)

La fibre optique est disponible depuis le 12/01/2024.

Pour souscrire un abonnement :

- Vérifier son éligibilité en allant sur le site internet d'Emeraude THD via le lien suivant : <https://www.emeraudethd.fr/>

Saisir son adresse et regarder la couleur de la pastille sur son habitation.

- Si vous êtes éligible, souscrire un abonnement auprès de l'opérateur commercial de votre choix. Celui-ci procédera au raccordement de votre habitation.

- Pour les adresses non éligibles et les nouvelles constructions, l'exploitant du réseau, EMERAUDE THD, a mis en place un site Internet qui permet aux habitants de déposer des demandes d'adduction au réseau public :

<https://raccordement.altitudeinfra.fr/>

<https://monespace.raccordement.altitudeinfra.fr/>

Pour toutes questions s'adresser au **SYADEN** (04.48.49.05.33. ou 04.68.11.56.30)

CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

La prolifération importante des chats errants pose un problème de salubrité publique sur la commune. Les élus et quelques bénévoles se sont mobilisés pour les trapper et les amener chez le vétérinaire pour les stériliser.

Une vingtaine de chats ont été opérés entre le 15 mai et le 15 juillet 2024.

L'association CAT'S ET COMPAGNIE a ensuite pris le relais de cette action collective.



EXTENSION DU CIMETIERE

Les travaux d'agrandissement du cimetière sont pratiquement terminés. L'entreprise CAZAL va procéder au goudronnage des allées dans les prochains jours. Une communication entre l'ancien et le nouveau cimetière a été créée par quelques bénévoles Magriens. **Nous tenons à les remercier pour cette participation.**

Il reste à réaliser l'aménagement du jardin du souvenir et l'installation du columbarium.



SECURISATION CHEMIN DE LA CROIX



De nombreux véhicules ne respectent pas l'interdiction de circuler et la limitation de vitesse à 30 km/h chemin de la Croix . Pour permettre de sécuriser cette voie et d'éviter le risque d'accident à l'intersection de l'avenue du Juel, deux ralentisseurs de type « coussin berlinois » ont été installés.

Cette voie est strictement réservée aux ayants droits à savoir : Les riverains, les transports scolaires et les services de la commune. Outre ces personnes là, tout contrevenant s'expose à des poursuites



AMENAGEMENT DE LA MAISON DAL BO



Maison BASCOU

La Maison BASCOU a été vendue le 2 juillet 2024. Le produit de cette vente va permettre d'engager les travaux de rénovation de la Maison DAL BO pour sa mise en location. Les plans d'aménagement sont finalisés et plusieurs entreprises ont été sollicitées pour l'établissement de devis. Le chantier devrait débuter d'ici la fin de l'année.



Maison DAL BO

DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS :

Après la sensibilisation voici venu le temps de la verbalisation !



Instauration d'amendes administratives

Les dépôts sauvages d'ordures constituent un fléau. Depuis plusieurs années, des messages d'information sont adressés aux usagers afin qu'ils respectent la réglementation en vigueur. Malgré les efforts de sensibilisation et de communication, les incivilités de ce type continuent de progresser sur la commune. Il y a donc lieu désormais de faire appliquer la loi en utilisant les sanctions qu'elle prévoit (contraventions et amendes). Le Conseil Municipal, réuni le 16 juillet 2024, a donc pris la décision d'instaurer une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets.

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE LIMOUX

COMMUNE DE MAGRIE

Nombre de conseillers :

0 en exercice : 11
0 présents : 10
0 votants : 10
0 pour : 10
0 contre : 0
0 absentes : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/6-1/40

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 Juillet 2024.

Présents : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, VIEU Virginie, FRAICHE Jean Pierre, TAILHAN Isabelle.

Absent excusé : MALET Thierry.

Secrétaire de séance : BELOTTI Magali.

Madame le Maire expose au Conseil le fléau environnemental que constitue, en particulier dans les communes rurales, les dépôts de déchets en dehors des lieux et dispositifs prévus à cet effet. Depuis plusieurs années des messages de prévention sont adressés aux usagers afin qu'ils respectent la réglementation en vigueur quant à la collecte et au traitement des déchets. Malgré les efforts de communication et de prévention les « incivilités » de ce type continuent de progresser qu'elles soient le fait d'habitants de la commune ou d'ailleurs.

Il y a donc lieu maintenant de faire appliquer la loi (notamment celle du 10 février 2020) en utilisant les sanctions qu'elle prévoit. Outre les sanctions pénales (contraventions), il est possible d'infliger aux contrevenants (particuliers ou personnes morales) une amende administrative qu'il est proposé de moduler selon le type d'infractions.

Le Conseil municipal,

Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal, et notamment les articles R 632-1, R 634-2, R 635-8, R 644-2, R 634-2, R 131-41, et R 131-44-1 ;
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R 541-3, R 541-76, R 541-76-1, R 541-77, R 541-78, R 541-79, et 541-83 et 541-85 ;
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêté municipal n° 2024/6-1/47 en date du 2 juillet 2024 portant réglementation des dépôts sauvages sur le territoire de la commune,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSIDERE** comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative ;

... / ...

- **DIT** que dès lors que l'auteur d'une procédure indiquée au 1er alinéa de l'article L 541-3 du code de l'environnement, le maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Service de gestion comptable.

Le montant de cette amende sera calculé en fonction du type d'infraction, à savoir :

- Amende administrative 2^e classe : 300 €
- Amende administrative 4^e classe : 600 €
- Amende administrative 5^e classe : 900 €

Ces montants seront doublés en cas de récidive (soit 600 €, 1200 € et 1800 €).

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants initiaux seront respectivement de :

- Amende administrative 2^e classe : 500 €
- Amende administrative 4^e classe : 1000 €
- Amende administrative 5^e classe : 1500 €

Ils seront doublés en cas de récidive (soit 1000 €, 2000 € et 3000 €).

- **DIT** que les pièges photographiques sont des dispositifs permettant d'accroître les moyens de lutte contre les dépôts sauvages. Ces derniers peuvent être acquis par la collectivité et mis à disposition du service technique. Leur utilisation doit être effectuée conformément à la loi et à la réglementation en vigueur ;

- **DIT** que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Magali BELOTTI

RECUEIL DES
ACTES DE LA
PREFECTURE
DE LIMOUX LE
19 JUL. 2024



Le Maire,

Christiane JEANFREU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous-Préfecture le : 19 JUL. 2024
De sa publication le : 19 JUL. 2024

Des appareils de surveillance à distance sont installés pour identifier les contrevenants en vue de leur verbalisation.



CCAS : le lien social au service de la cohésion.

La Fête des Voisins

Vendredi 31 mai 2024, la fête des voisins a battu son plein !

Cet évènement permettant de renforcer les liens entre les Magriens, le CCAS a mis à la disposition de la population, l'espace de l'Escolo et la logistique afin que chacun se retrouve le temps d'une auberge espagnole.

Un moment de partage apprécié et animé par l'ensemble vocal « Chant'en chœur » qui a permis aussi d'accueillir de nouveaux arrivants et de pousser la chansonnette !!

Prochainement :

- Kermesse des jeunes le 21/09/2024,
- Voyage à Sète le 28/09/2024,
- Fête de Noël le 15/12/2024

LES MANIFESTATIONS A VENIR

Association Entre Magrie et Cournanel

- 15/09/2024 : Messe vigneronne au théâtre
- 29/09/2024 : Fête des Cabanes



Association ASIAM

Programme

Vendredi 4 octobre (14 h à 18 h)

Visite des scolaires

Samedi 5 octobre (10 h à 23 h)

11 h Inauguration officielle

Animations en journée (King Selewa, Djalama, Trad al País, Bernard et Alain, Agatanna, Les Troubadours britanniques)

18 h 23 h Nocturne festive (Las Chulas, Cavern's bear)

Dimanche 6 octobre (10 h à 19 h)

11 h La Lyre de Limoux

Animations en journée (Bernard et Alain, Les Boudègues, Djalama, Les Troubadours britanniques, King Selewa, Agatanna, Les Vents d'Ange)

18 h Remise des prix aux artistes

Buvette et food trucks en continu, entrée et concerts libres et gratuits, parking gratuit



Le 12 octobre 2024

Randonnée pédestre le matin

(Nouveau parcours)

Rendez-vous devant le Foyer
Inscription 8 h 30

Départ 9 h

**Octobre
Rose 2024**

Association MAGRIBOULEGO

Le 21 juin 2024, la fête de la musique, qui s'est déroulée dans une ambiance festive, a réuni plus de 120 personnes. La banda les KOPIN'S et la paëlla géante ont ravi les convives au cours de cette belle soirée.

Voici le prochain programme :

- Belote tous les jeudis à 20H30 et tous les mardis à 14h30
- Fête de la châtaigne le 25 Octobre 2024
- Réveillon de la Saint-Sylvestre, le 31 Décembre 2024

